Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260522-DC_2026_199-DE

DC_2026_199

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 MAI 2026

Secrétaire de séance : Madame CARTRON Pascale

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 63 Votants (dont 8 pouvoirs) : 71	L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 13/05/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS,Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Arnaud DUPUIS - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Chrsitelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Gaylord SOATTO - MOULINS,Yves COLAS - MOUTIERS,Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Janine GEORGEAULT - SAINT AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Pierre LEONARDI - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Christine HEUDE - ,Lionel LE MIGNANT - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Fabien LAMIRE - VITRE,Sophie MARQUANT - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Carine GERMOND - ,Patrick PLANCHET - ,Nadège LE FLOCH - ,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Christelle AVERLAND-SCHMITT donne pouvoir à Aude de LA VERGNE,Magali BUDOR donne pouvoir à Jean-Marc MAILLARD,Katia BONNANT donne pouvoir à Antoine GEFFRAY,Sophie HUNAULT donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER,Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE,Anne BRIDEL donne pouvoir à Christine HEUDE,Philippe MAIGNAN donne pouvoir à Patrick PLANCHET

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Hubert DESBLES,Joseph JEULAND,Laurence DELAUNAY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260522-DC_2026_199-DE

DC_2026_199

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 MAI 2026

- Délibération portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.441-1-5 relatif à la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ainsi que son document cadre ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR , portant notamment sur la simplification et l'efficacité des processus d'attribution des logements locatifs sociaux ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° DC_2022_114 du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022 arrêtant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;
Vu la délibération n° DC_2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation numéro 1 « Diversifier en différenciant selon les enjeux », action numéro 2 « Appuyer la production de logements locatifs sociaux », axe 4 « Mettre en œuvre les objectifs et les actions de la CIL »

Considérant la position de l'intercommunalité en tant que « cheffe de file » de la politique de gestion et de régulation des attributions de logements sociaux ;

Considérant que la conférence intercommunale du logement (CIL) est une instance locale visant à améliorer la lisibilité, l'efficacité et l'équité des attributions des logements sociaux ;

Considérant que la CIL est coprésidée par Vitré Communauté et l'État, la Conférence Intercommunale du Logement est chargée d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les bailleurs et les réservataires en définissant des orientations et un cadre de travail commun ;

Considérant que la conférence intercommunale du logement est composée des trois collèges suivants :
- 1er collège des collectivités territoriales ;
- 2ème collège des professionnels intervenant dans le champ des attributions du logement locatif social ;
- 3ème collège des usagers et des associations agissant auprès des personnes défavorisées ou en situation d'exclusion par le logement ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition de l'instance suite aux évolutions de certains membres et au souhait d'intégration de nouveaux membres ;

Il vous est proposé :

- de valider la composition de Conférence Intercommunale du Logement suivante :

Pour le 1er collège composé des collectivités territoriales :
- les maires des 46 communes membres de Vitré Communauté ou leur représentant ;
- le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260522-DC_2026_199-DE

DC_2026_199

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Pour le 2ème collège composé des professionnels intervenant dans le champ des attributions du logement locatif social :

- **les bailleurs sociaux :**
  - les Présidents des bailleurs sociaux présents sur le territoire ou leurs représentants (Aiguillon Construction, Espacil, Néotoa, BSB Les Foyers) ;

- les réservataires des logements sociaux et maîtres d'ouvrage d'insertion :
- le Président de SOLIHA AIS Bretagne ou son représentant ;
- le Président d'Action Logement ou son représentant ;
- le Président d'Habitat et Humanisme ou son représentant ;

- les associations en lien avec l'insertion ou le logement de personnes défavorisées :
- la Directrice du GIP SIAO 35 ou son représentant ;
- le Président d'ESPOIR 35 ou son représentant ;
- le Président de l'AMISEP ou son représentant ;
- le Président de COALLIA ou son représentant ;
- le Président de l'association Saint Benoit Labre ou son représentant ;
- le Président de l'UDAF 35 ou son représentant ;
- le Président de la Mission Locale du Pays de Vitré ou son représentant ;
- le Président de l'association TREMPLIN ou son représentant ;
- le Président de l'APE2A ou son représentant ;

Pour le 3ème collège composé des usagers et des associations agissant auprès des personnes défavorisées ou en situation d'exclusion par le logement :

- les représentants des usagers :
- le Président de l'ADIL 35 ou son représentant ;
- le Président de la CAF ou son représentant ;
- le Président de la MSA ou son représentant ;
- le Président de l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 35) ou son représentant ;

- les représentants des associations de locataires :
- le Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL 35) ou son représentant ;
- le Président de la Confédération Syndicale des Familles (CSF UD35) ou son représentant ;
- le Président de l'Union Départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) ou son représentant ;
- le Président de l'association Force Ouvrière consommateurs (AFOC) ou son représentant ;
- le Président du Droit Au Logement (DAL35) ou son représentant ;

- les représentants des personnes défavorisées et des personnes en situation d'exclusion par le logement :
- le Président de la Fondation pour le Logement des Défavorisés ou son représentant ;
- le Président de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS Bretagne) ou son représentant.

- De déléguer au Président l'organisation de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement ainsi que des instances de consultation des partenaires associés afférentes ;
- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 71

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 71**
- **Contre : 0**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260522-DC_2026_199-DE

DC_2026_199

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
25 mai 2026

La Secrétaire de séance,
Pascale CARTRON

Signé par Pascale CARTRON
12e vice-présidente en charge de la santé, du CLS, du RSA, de l'insertion et du transport à la demande
27 mai 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.